## DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Arts et Lettres

ARRÊTÉ.

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres MINISTER DE L'ÉDECATION MATIONNEX

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.
L'église Saint Jacques du Haut-Pas, sise 252, rue
Saint Jacques (feuille 45 I du cadastre) à PARIS 5è
appartenant à la Ville de PARIS
(Service du Domaine, 2, rue Lobau (4è)
est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.
ARTICLE 3.
M/ le la Seine  Il sera notifié au préfet de département, pour les archives de la
prefecturex au anaire de la commune ak du Département et pour
les Archives de la Ville
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

1998-646-J. M. 431584. [10713]

